

Règlement

Art.1 – L’Athlétic Club Auscitain organise le samedi 31 décembre 2016 une Corrida Pédestre, sur les berges du Gers, d’une distance de 8,4 Km pour les catégories de cadets à masters (2000 à 1977 et avant).

Art. 2 – Le départ est fixé à 15h30 pour les catégories Cadets (2000-2001) à Masters (1977 et avant). Le montant de l’inscription est fixé à 10€ avant le 29 décembre 2016 (envoyer par courrier l’inscription : Gilles Martin – chemin Nourric - 32000 AUCH), l’inscription le jour « J » sera majorée de 3€.

Art.3 – 2 courses enfants ouvertes de l’Eveil Athlétisme aux Minimes (2002-2008). Le départ de la 1ère course enfant est fixé à 14h45 et le départ de la 2ème course à 15h, avenue Hoche, à la droite de la Halle Verdier. Inscription : 3 €.

Art.4 – Epreuves ouvertes à tous, licenciés ou non. Pour les licenciés, présentation de la licence de l’année et pour les non licenciés : certificat médical de moins d’un an portant obligatoirement la mention «apte à la pratique de la course à pied en compétition, ou de l’athlétisme en compétition».

Art.5 – Le dossier d’engagement doit comprendre :

-le bulletin d’inscription (ci-joint)

-le droit d’inscription

-la photocopie de la licence (2016-2017) à défaut un certificat médical tel que décrit dans l’article 4.

Art.6 – Des récompenses seront distribuées aux meilleurs hommes et femmes ainsi qu’aux meilleurs Gersois (es). Les trois premiers de chaque catégories seront récompensés.

Art.7 – Le dossard doit être porté sur la poitrine jusqu’au passage de la ligne d’arrivée. Toute personne qui ne porte pas celui-ci serait exclue et par conséquent non classée.

Art.8 – Conformément à la loi, l’A.C.AUCH est couvert par une assurance Responsabilité Civile auprès de la compagnie AXA.

Les licenciés bénéficient des garanties assurances que le droit à licence leur accorde. Il appartient aux non licenciés de s’assurer personnellement.

Art.9 – Un service médical est prévu.

Art.10 – En cas d’annulation de l’épreuve ou de non participation, les droits d’inscription ne seront pas remboursés.

Art.11 – La chronométrie de la course se fera par un système à puce électronique.

Art.12 – La participation à la Corrida suppose l’acceptation du présent règlement et autorise les organisateurs à utiliser mon image et ma silhouette dans diverses publications, quel qu’en soit le support (affiche, site internet, revue, article..) dans le respect des dispositions légales en vigueur.